



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-08  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
(STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 février 2024, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 53 est modifié par l'ajout, à la fin de celui-ci, de « Toutefois, le stationnement est permis en tout temps lorsque le stationnement n'est pas autorisé sur les chemins publics par une période de tolérance telle que prévue à l'article 38.1. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2024-02-12
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2024-02-12
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]